



Règlement intérieur USBY

Section Aïkido et Jodo

2019-2020



1. Dispositions générales

Notre section qui fait partie de l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette (USBY) gère et développe deux arts martiaux : l'Aïkido et le Jodo (la voie du bâton).

Nous sommes affiliés :

- pour l'Aïkido à la Fédération Française du Sport Travailleiste (FFST)
- pour le Jodo à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées (FFJDA)

2. Modalités d'inscription

Tout nouvel adhérent peut bénéficier d'un seul cours d'essai gratuit à condition d'avoir rempli et signé une fiche d'inscription pour le cours d'essai.

Toute inscription ne sera valide qu'après la remise du dossier complet.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les adhérents dont le dossier n'est pas complet ne pourront pas participer à nos activités après le cours d'essai.

Constitution du dossier

le dossier comprend :

- une fiche de renseignements à remplir (même pour les adhérents déjà inscrits l'année précédente). Cette fiche doit être signée par l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs. L'adhérent autorisera ou non la section à utiliser son image pour la promotion du club (photos/films)
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Aïkido ou/et du Jodo (en compétition pour le Jodo) datant de moins de trois mois. Pour ceux qui ont fourni un certificat médical à la section en 2017-2018 ou en 2018-2019, signer l'attestation indiquant avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01
- le bordereau de licence rempli et signé
- le paiement de la cotisation à l'ordre d'Aïkido USBY (possibilité de régler en 1, 2 ou 3 chèques à condition de tous les donner dès l'inscription)

Remboursement de la cotisation

La cotisation pourra être partiellement remboursée seulement dans des cas exceptionnels examinés par le bureau de la section. La licence et la cotisation USBY ne seront en aucun cas remboursées.

3. Responsabilité des parents

Pour les adhérents mineurs, les parents ou une personne responsable doivent :

- accompagner l'enfant jusque dans la salle à l'heure de son cours.
- s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par l'enseignant avant de quitter les lieux.
- récupérer l'enfant dans la salle à la fin de l'heure de son cours.

Les parents sont responsables de leur enfant :

- avant de l'avoir confié à l'enseignant dans la salle de cours.
- dans les couloirs et vestiaires du gymnase.
- dès la fin du cours de leur enfant.

Tout enfant venant seul à son cours ou laissé sur le parking du lieu d'activité est sous l'entière responsabilité de ses parents tant que le moniteur ne l'a pas pris officiellement en charge dans la salle en début de cours. Il en va de même pour la fin du cours dès que l'enfant a quitté la salle.

Pour ne pas déconcentrer les enfants, il est demandé aux parents de pas rester dans la salle pendant les

cours.

Les parents pourront assister :

- aux passages de grades et démonstrations
- aux stages intergénérationnels organisés par la section

4. Organisation des cours

Les cours

Les cours sont assurés de mi-septembre à fin juin. Les cours adultes pourront être assurés pendant les vacances scolaires selon autorisation municipale. Les cours enfants et adolescents ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires sauf exception.

Matériel

Respect du dojo (salle d'entraînement avec tapis), du gymnase, des vestiaires... conformément au règlement municipal affiché à l'entrée du gymnase.

Respect du matériel prêté par la section (bâton, sabre, etc..).

Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure pour ne pas perturber le déroulement des cours. En cas de retard, le pratiquant doit attendre sur le bord du tapis, que l'enseignant l'invite à prendre part au cours.

Les pratiquants doivent demander à l'enseignant l'autorisation de quitter le cours.

Le changement d'habits au début et à la fin des cours se fait dans les vestiaires et non pas dans la salle de cours.

Hygiène

Les adhérents doivent pratiquer avec un kimono propre.

Les mains et pieds doivent être propres et les ongles coupés.

La pratique de l'Aïkido se fait pieds nus. Si pour des raisons médicales, votre enfant ne peut pratiquer l'Aïkido pieds nus, nous vous demandons de lui fournir des chaussettes blanches propres qu'il mettra spécialement pour le cours (ne pas pratiquer avec les chaussettes avec lesquelles il a passé toute la journée, hygiène oblige).

Il est fortement conseillé de donner une bouteille ou gourde d'eau à votre enfant pour qu'il puisse se réhydrater régulièrement durant le déroulement du cours.

Il est interdit de se déplacer pieds nus des vestiaires à la salle de cours (l'utilisation de tongs est vivement conseillée pour éviter d'avoir des chaussures au bord du tapis).

Sécurité

Ne pas porter de bijoux (bagues, colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles, piercings...), les barrettes de cheveux sont interdites.

Comportement et discipline

Toute personne ayant une conduite incorrecte ou tenant des propos injurieux ou discriminatoires pourra être exclue temporairement ou définitivement par l'enseignant ou par un membre du bureau.